

Commission communale de recours en matière d'impôts

Art. 50 du règlement du Conseil communal

La commission de recours en matière d'impôts communaux statue en première instance sur le recours contre des décisions prises par la Municipalité en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art. 47 de la Loi sur les impôts communaux (LCom)

Audition du recourant

La commission de recours convoque le recourant et ordonne toutes mesures d'instruction qu'elle juge nécessaires.

Cette commission n'a pas à statuer sur des recours concernant les impôts sur le revenu, sur la fortune et sur les gains immobiliers concernant les personnes physiques ainsi que sur les impôts sur le bénéfice et sur le capital concernant les personnes morales.

Si par le passé, cette Commission était très rarement appelée à siéger, il n'en est plus de même depuis quelques législatures. Jusqu'en 2013, il y eut plusieurs recours concernant l'impôt non pompier qui est maintenant aboli. Il y a également eu des recours contre les taxes de distribution de l'eau et de l'électricité et d'introduction aux égouts ainsi que contre la taxe de séjour. Dès 2014, suite à l'introduction de la taxe déchets, il y eut plusieurs recours contre cette taxe. Les recours sont adressés à la Commune, s'il y a une erreur manifeste de sa part elle corrige, sinon ils sont transmis à la Commission qui les instruit. Si nécessaire des pièces sont demandées aux parties puis la Commission délivre son rapport circonstancié qui est transmis par la Municipalité à l'auteur du recours. La Commission peut accepter partiellement un recours et demander des corrections ou suggérer un arrangement. Une procédure mal appliquée soit un vice de forme peut entraîner l'acceptation d'un recours.

En cas de rejet, la Commission communale doit mentionner la possibilité de recourir en deuxième instance auprès de la Cour de droit administratif et fiscal du Tribunal cantonal.

Il est judicieux que la Commission comprenne au moins un membre ayant connaissance du droit (avocat, notaire, juriste, assureur) et deux membres aptes à se déterminer sur des recours parfois complexes.

Présentation faite le 23 mai par M. J-P Chapalay pour les nouveaux conseillers.